

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉF : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 56

**TRAVAUX POSE D'UN FOURREAU SOUS CHAUSSÉE  
ALLÉE JEAN MOULIN- RUE VOLTAIRE  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 14 février 2020 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Les travaux pour la pose d'un fourreau sous chaussée à l'angle de l'Allée Jean Moulin et de la rue Voltaire sont autorisés :

**LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2020**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra être momentanément barrée selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre en place les panneaux de déviation lors de la fermeture de la voie à hauteur de l'établissement « Le Ti Punch ».

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 FEV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol



*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
5ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité